



L'activité de l'Etablissement est une activité de distribution de carburant et de station de lavage des véhicules. La station de lavage comporte 2 aires de lavage à haute-pression et une aire de lavage à rouleaux multiprogrammes. L'aire de lavage à rouleaux est équipée d'un circuit de recyclage des eaux de lavage.

A noter, l'Etablissement CARGLASS PARE-BRISE (SIRET 42505055604332) et l'Etablissement TAB. II bénéficient du même point de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif unitaire mais l'Etablissement CARGLASS PARE-BRISE ne produit, ni ne déverse d'eaux usées autres que domestiques.

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement est soumis à Enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il relève des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes (Voir courrier de la Préfecture de la Région de Bourgogne, Préfecture de la Côte d'Or du 6 juin 2011 en annexe IV) :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime autorisé
1435.1	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Enregistrement

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement **Relais Allobroges** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

Débit maximum : 15 m³/j
Débit moyen : 9 m³/j

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	≤ 30°C
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 30 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 12 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 9 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 2.25 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0.75 kg/jour

METAUX LOURDS :

Arsenic (As)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0.375 g/jour
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	
Chrome (Cr)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 1.5 g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	≤ 0.05 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0.75 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0.15 mg/l (**)	Dans la limite maximale de ≤ 2.25 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 30 g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 75 g/jour
Nickel (Ni)	≤ 0.10 mg/l (**)	Dans la limite maximale de ≤ 1.5 g/jour
Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 15 g/jour
Mercure (Hg)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0.375 g/jour
Plomb (Pb)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 1.5 g/jour
Zinc (Zn)	≤ 0.38 mg/l (**)	Dans la limite maximale de ≤ 5.7 g/jour

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 2.25 kg/jour
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.15 kg/jour
Détergents anioniques	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.15 kg/jour
AOX	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 15 g/jour
Indice Phénols	≤ 0.3 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 4.5 g/jour

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 1.5 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 225 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1.5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 22.5 \text{ mg/jour}$
Diuron	$\leq 1.35 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 20.25 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0.028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0.42 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0.01 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 0.15 \text{ mg/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0.05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0.75 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0.025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0.375 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station de traitement des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Diflufénicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane

Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale de Dijon-Longvic.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau de distribution	Compteur N° C24FB037947 Consommation = environ 4 000 m ³ /j soit 11 m ³ /j

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement TAB. II à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
Transmission des plans à jour des réseaux et des ouvrages privés d'eaux usées et d'eaux pluviales	6 mois à partir de la date de signature de l'arrêté
Rendre accessible la boîte de branchement au réseau collectif	3 mois à partir de la date de signature de l'arrêté
Mise en place d'un système d'isolement du réseau afin de confiner la pollution en cas de déversement accidentel sur l'aire de dépotage	3 mois à partir de la date de signature de l'arrêté

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les ans	pH, DCO, DBO5, MeS, NTK, Pt, HCT, Métaux lourds (Cr, Cu, Ni, Zn, Pb, Hg, Cd) et détergents anioniques

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Déléataire annuellement sous forme informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur) à l'adresse suivante : eaux.usees.non.domestiques@odivea.fr

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

Les eaux domestiques (eaux vannes), les eaux usées autres que domestiques et les eaux pluviales du site sont raccordées sur le réseau Unitaire via un unique branchement situé Boulevard des Allobroges à Fontaine-les-Dijon.

Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, sera transmis sous un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

Prétraitement	Observations
Débourbeur séparateur à hydrocarbures Saint Dizier Environnement IHDC Classe 1 rejet à 5 mg/l	Présence de 2 systèmes de prétraitement : - Un pour le prétraitement des eaux issues des aires de lavage des véhicules, - Un pour le prétraitement d'une partie des eaux pluviales de voiries et de l'aire de dépotage. Le 1 ^{er} prétraitement a été installé en 2024. Le second est équipé en aval d'un regard de prélèvement et est adapté pour un débit de 6 l/s. L'entretien des prétraitements est réalisé semestriellement.

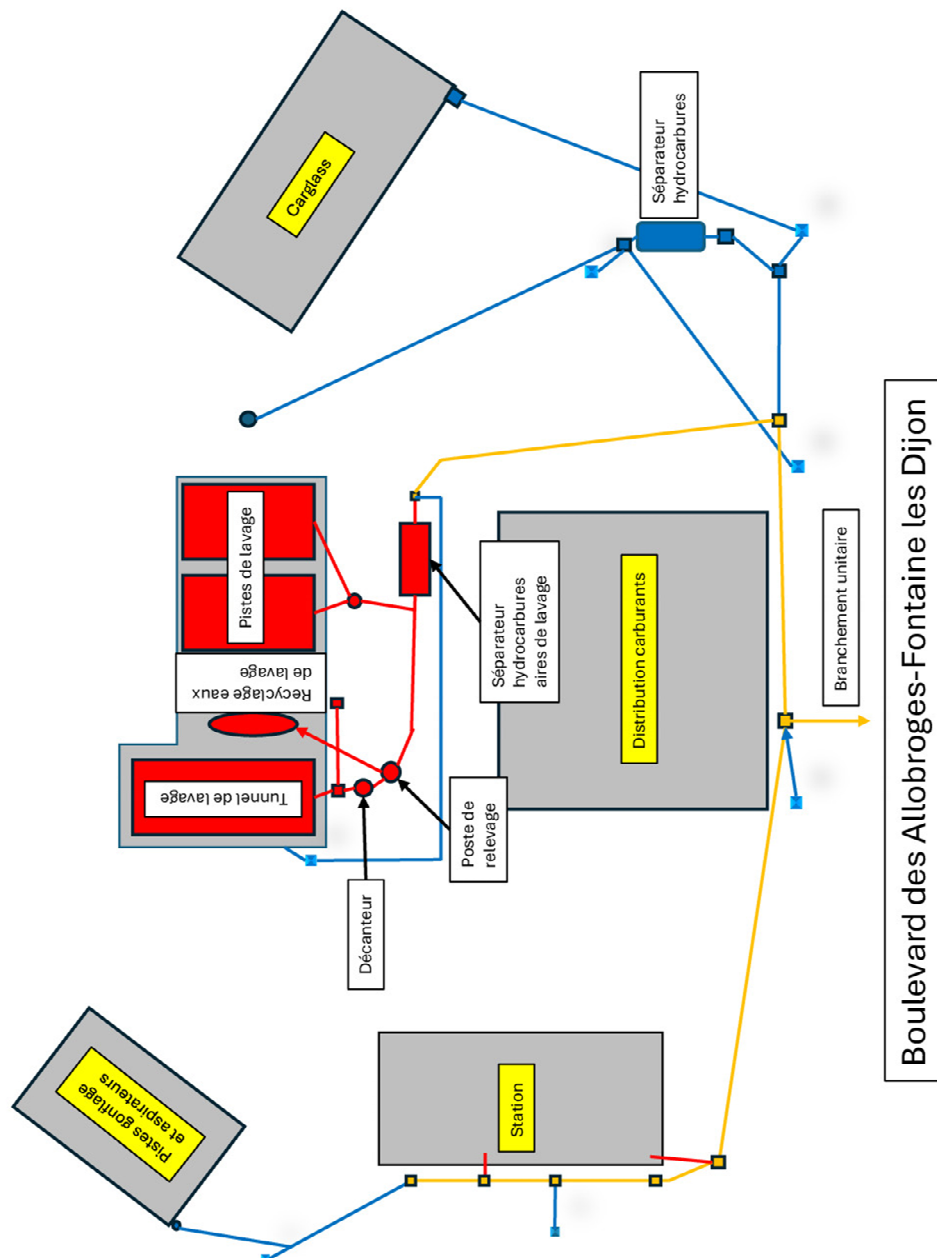
Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales						
Date du contrôle de conformité	30/04/2025		Référence ODIVEA	60-4588080-1		
Adresse du contrôle de conformité	. BOULEVARD DES ALLOBROGES, STATION TOTAL, 21121 FONTAINE LES DIJON		Référence cadastrale			
N° PC	Non concerné					
Date visa Dijon métropole sur PC	/					
Type de construction	Local professionnel commercial					
Nom du pétitionnaire	SARL TAB II					
Adresse de facturation	Boulevard des Allobroges 21121 Fontaine les Dijon					
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel	
	Leïla Francine	TAB	Propriétaire	0380575787	nf059654@resmail.fr	
Contrôle de raccordement des eaux pluviales						Conforme avec réserve
Nombre de branchements / rejet au réseau						1
Rejet au réseau						Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé						Réseau Unitaire
Régulation du débit de fuite	Non	Type				
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur			
Boîte de branchement	Oui	Clapet anti reflux	Non			
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	/ mm					
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné			
Ouvrage annexe						Oui
Séparateur	Oui	Capacité	Débit	Donnée constructeur	6 L/s	
Pompe de refoulement	Non	Débit				
Infiltration						Non
Rétention						Non
Observations	Les eaux pluviales des pistes de distribution carburants, l'aire de dépotage carburants sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers le branchement unitaire du site. Les eaux pluviales de toitures et de voiries du site sont collectées vers le branchement unitaire du site. L'ensemble des eaux pluviales sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif unitaire de la rue. Réserve : Regard de branchement scellé, absence de plan de récolement du site.					
Contrôle de raccordement des eaux usées						Conforme avec réserve
Nombre de branchements						1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé						Réseau Unitaire
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur			
Sous-sol	Non	Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	/ mm			
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement	Oui			
Boîte de branchement	Oui	Type	Passage direct			
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné			
Observations	Les eaux usées domestiques du site sont collectées vers le branchement unitaire du site. Les eaux usées industrielles issues des pistes de lavage auto sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers le branchement unitaire du site. Les eaux usées industrielles issues du tunnel de lavage sont récupérées pour réutilisation dans le process de lavage (tunnel de lavage->déboureur->pompe de relevage->stockage et traitement réserve d'eau). Le trop plein éventuel est collecté vers le séparateur hydrocarbures. L'ensemble des eaux usées sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif unitaire de la rue. Réserve : Regard de branchement scellé, absence de plan de récolement du site.					

Plan-schéma



Boulevard des Allobroges-Fontaine les Dijon

General



01 59 654
Dép 21

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Bureau Elections et Réglementations

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

DIJON, LE - 6 JUIN 2011

Affaire suivie par : Mme AUBRY
Tél. : 03.80.44.66.01
Fax : 03.80.44.69.20
courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 18 février 2011, vous me faites savoir que suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, votre Station **ELF MARQUAGE – Relais ELF des Allobroges** - situé Boulevard des Allobroges sur le territoire de la commune de FONTAINE les DIJON (21120) relève désormais, pour ce qui concerne la distribution de carburants, de la rubrique n° 1435 et non plus de la n° 1434. Toutefois, votre activité, actuellement sous le régime de la déclaration, relèverait du régime de l'enregistrement.

C'est pourquoi, vous sollicitez le bénéfice des droits acquis conformément aux dispositions de l'article L513-1 du code de l'environnement afin de poursuivre, dans les conditions actuelles, votre activité.

Au regard des informations indiquées dans votre courrier précité et votre demande intervenant dans le délai d'un an à compter de la publication du décret du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous bénéficiez dès lors du droit d'antériorité.

Par ailleurs, vous trouverez, sous ce pli, les prescriptions imposées à ce type d'activité, auxquelles vous voudrez bien vous conformer strictement.

Par ailleurs, toute modification ultérieure de l'activité (augmentation notable, changement d'exploitant, cessation d'exploitation) devra m'être signalée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
la Chef du bureau des élections
et de la réglementation,

Jacqueline COLIN

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Monsieur Didier PROST
Chef du service Ingénierie et Méthodes
562 avenue du Parc de l'Ile
92029 NANTERRE Cédex